

## Certificat médical pour la pratique du sport :

Ce qui a changé depuis juillet 2017

### Licence « loisir » (hors compétition) d'une fédération sportive (\*sauf disciplines à contraintes particulières)



- Pour une première licence : Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée, datant de moins d'un an.
- Pour le renouvellement : La fréquence de présentation d'un nouveau certificat est déterminée par la fédération concernée.

### Licence « compétition » d'une fédération sportive (\*sauf disciplines à contraintes particulières)



- Pour une première licence : Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée **en compétition**, datant de moins d'un an.
- Pour le renouvellement : Certificat médical obligatoire **tous les 3 ans**.  
Entre temps, chaque année, le sportif atteste qu'il a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé <sup>(1)</sup>

### Licence d'une fédération sportive scolaire (UNSS, UGSEL, USEP)



**Pas de certificat médical**  
(\*sauf disciplines à contraintes particulières)

### Participer à une compétition sportive autorisée par une fédération sportive.



- Si vous êtes licencié : Pas de certificat, la **présentation de la licence « compétition »**, en cours de validité, dans la discipline concernée suffit.
- Si vous n'êtes pas licencié : Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée **en compétition**, datant de moins d'un an.

#### <sup>1</sup> LE QUESTIONNAIRE DE SANTÉ

Depuis le 01/07/2017

*Le renseignement du questionnaire de santé annuel est obligatoire lorsque la présentation d'un certificat médical n'est pas exigée pour le renouvellement de la licence (à l'exception des fédérations sportives scolaires).*

*Le sportif atteste qu'il a répondu par la négative à toutes les rubriques du questionnaire.*

*Une réponse positive à une question entraîne la nécessité de présenter un certificat médical.*



#### \* Cas particulier des licences concernant les disciplines sportives à contraintes particulières

*Un certificat médical, datant de moins d'un an, attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée est indispensable lors de l'obtention de la première licence puis, chaque année, lors de son renouvellement.*



Sports concernés :

- Alpinisme
- Plongée subaquatique
- Spéléologie
- Sports comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé. (tir, ball-trap, biathlon)
- Rugby (XV, XIII, VII).

- Sports de combat en compétition, pouvant prendre fin par KO (boxe anglaise, muay-thaï, kick boxing, savate...)
- Sports en compétition, utilisant des véhicules terrestres à moteur (auto, karting et moto)
- Sports utilisant un aéronef (voltige aérienne, parachutisme, aérostation, vol à voile, vol libre...)



*Pour certains de ces sports, des examens complémentaires (électrocardiogramme, ECG d'effort, IRM ...)*

*peuvent être obligatoires. Le certificat ne pourra pas être rédigé avant réalisation de ces examens.*

***S'agissant d'un certificat d'aptitude sportive, ces examens sont à votre charge et non remboursables par la sécurité sociale.***